

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« au droit à l'interruption volontaire de grossesse et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ancien garde des Sceaux Jean Jacques Urvoas, s'inquiétait sur twitter le 24 juin dernier : « L'emballage n'est pas nécessairement de bon conseil. Est-il donc indispensable de se précipiter pour inscrire dans la Constitution des remèdes aux maux de la société américaine ? »

Même si la portée de ce texte est avant tout symbolique, c'est une fuite en avant supplémentaire vers toujours plus de banalisation de l'avortement au détriment d'un véritable examen des causes, des conditions et des conséquences de l'avortement. Pour Alliance VITA, il est temps de débattre de véritables politiques de prévention.

Car oui, bon nombre d'avortements pourraient être évités si le Gouvernement choisissait de s'engager pour mieux informer les femmes et les hommes sur les différents moyens qui existent pour ne pas avoir à recourir à un avortement.